

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1433

présenté par  
M. Mesnier  
-----**ARTICLE 5 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit en commission instaure une hiérarchie des personnes susceptibles d'opérer un choix en cas d'absence de directive anticipée ou de personne de confiance.

Cette classification, à l'inverse de l'équilibre actuel, impose une hiérarchie familiale qui ne retranscrit pas la complexité et la diversité des parcours de vie.

Cet amendement propose ainsi la suppression de cet article.